



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME

À PROPOS DE LA VAE

Suppression de la VAE pour la qualification initiateur; en effet il a été constaté que des qualifications ont été accordées à des personnes ne maîtrisant pas suffisamment les techniques de base (orientation, mécanique, pilotage, etc.) pénalisant leurs capacités à suivre le cursus moniteur ; de ce fait, il ne sera plus possible d'acquérir ce niveau que par le présentiel.

MONITEUR

- **OBJECTIF** : Faire valoir les années d'expériences professionnelles et associatives.
- La VAE peut-être partielle ou totale.
- **PROCEDURE** :
 - » Demande à déposer à la CNF.
 - » Produire un dossier composé de deux parties (recevabilité – activités d'encadrement par récit de 3 expériences qui prouvent des compétences au regard du plan de formation).
 - » Le DRF peut être consulté pour avis.
 - » Validation par la CNF.
- **COMMISSION** :
 - » Elle se réunit une fois par an au plus tard le 30 juin de l'année.
 - » Le dossier doit être déposé au plus tard au 30 avril de l'année N.
 - » Elle est composée de 3 membres : Le président de la commission, DTN ou son représentant(e), un instructeur impliqué dans la formation sans être membre de la CNF